

Compte rendu de séance du 16 décembre 2021

Convocation du 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BIRAUD F. BRINEAU E. DROUARD V. GRAVIER M. PARTHENAY J. RIOU-BOURDON G. SIONNET C. TANGUY J.N. VENEAU D.

Absents excusés :

MORIN-POUGNARD J. donne pouvoir à TANGUY Jean-Noël
MINOZA S.
BRIAND A.

Absents :

DURIEZ D.
AUBRIT I.

Secrétaire de séance :

Madame GRAVIER Magalie.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu du 18 novembre 2021
- 2 - Création des emplois d'agents recenseurs
- 3 - Création de la régie Camping sur le BP de la commune
- 4 -- Délibération PLH 2022-2027
- 5 - Rapport sur l'assainissement collectif
- 6 - Urbanisme
- 7 - Maison Largeau rue de la gare
- 8 - Budget Lotissement
- 9 - Décision Modificative
- 10- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé.

1 - Recrutement d'agents recenseurs (vacataires)

2021-12-02

Le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1615 euros pour 2022 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération nette de 2 euros par logement et 2,80 euros par habitant ;
- forfait de 100 € pour les frais de déplacement

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Je vous propose :

- de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

DECISION

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la proposition exposée par Monsieur le maire.

Par arrêté du maire 2 agents recenseurs ont été nommés.

2 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS POUR LE CAMPING DE TERRE-NEUVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE au 01/01/2022 **2021-12-06**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'accueil des campeurs, Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil des campeurs sur le budget principal de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1 - La création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une régie de recettes sur le Budget principal de la commune pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil des campeurs, et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.

2 – Cette régie est installée au camping de Terre-Neuve à Marigny

3 – La régie fonctionne toute l'année

4 – Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraires
- en chèques bancaires, postaux ou assimilés
- par carte bancaire

Un compte de dépôt de fond sera ouvert à la DGFIP

5 – Un fond de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur

7 - Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 euros.

8 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Prahecq le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant

9 - Que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

10 - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité faisant partie intégrante des éléments de rémunération, le montant étant précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

11 – La secrétaire de mairie et le la Trésorière de Prahecq sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération

Par arrêté du maire Mr CHURIN Hervé a été nommé régisseur du camping de Terre-Neuve et Mme ROUMANTEAU Stéphanie Régisseuse Suppléante.

Suite au recrutement d'un nouveau régisseur il convient de créer l'emploi qui sera effectif au 1^{er} mars 2022.

En attendant, Mr CHURIN Hervé sera rémunéré par le service interim du centre de gestion

Création d'emploi

2021-12-07

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial de 8,6 h annualisé à temps non complet en raison de la vacance de poste au camping avec les fonctions suivantes ;

- responsable pour assurer l'entretien des locaux et de l'extérieur,
- l'accueil des campeurs,
- la gestion des emplacements,
- l'encaissement des redevances et la tenue d'une comptabilité en tant que régisseur

Il sera mis à disposition de la personne recrutée à ce poste un logement de fonction au camping de terre neuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Décide la création, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un poste d'adjoint technique étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

3 – PROCEDURE D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2022-2027

2021-12-03

Le Maire expose :

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel de l'Agglomération du Niortais s'achève le 31 décembre 2021.

1/ Une démarche d'élaboration innovante avec deux approches complémentaires

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS, ...), l'élaboration du PLH de « 4^{ème} génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- Une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social,
- Une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.

2/ Un projet de PLH pour contribuer au développement de l'attractivité du territoire

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages afin de développer l'économie du territoire,
- Répondre aux besoins des ménages afin d'améliorer leurs conditions d'habitat et de logements selon la diversité démographique, socio-économique et géographique de l'organisation territoriale,
- Mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- Assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (SCoT, PCAET).

2-1 - Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale

Le scénario de développement et programmation retenu s'établit sur la base :

- D'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
- D'une production de 650 nouveaux logements par an (dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort),
- Du respect des objectifs nationaux (lutte contre la vacance, l'habitat indigne, ...) et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,
- D'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de logements qu'en matière de performance énergétique,
- D'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- Du développement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

2-2 - Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- *Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,*
- *Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,*

- Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,
- Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,
- Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance, d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.

2-3 - Un programme d'actions ambitieux et volontariste

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- Après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- Dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

2-4 - Un budget prévisionnel de 16,5 M€

2-4-1 Les dépenses d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,
- 987 000 M€ pour l'accession sociale à la propriété,
- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, Gens du Voyage, nouvelle Résidence sociale, ...).

2-4-2 Les dépenses de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatifs à l'insertion par le logement.

Il est joint à la présente délibération le projet de PLH pour la période 2022-2027 comprenant :

- Un diagnostic détaillé sur la situation du logement, de l'hébergement ainsi que du marché de l'immobilier sur le territoire communautaire,
- Les enjeux et les orientations stratégiques,
- La répartition territorialisée quantitative et qualitative des objectifs de production de logements, y compris de logements locatifs sociaux,
- Le programme d'actions et les dispositifs opérationnels envisagés,
- Le budget prévisionnel.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **EMET** un avis favorable
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

4 – APPROBATION DU RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA CAN **2021-12-05**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2014, la compétence assainissement a été transféré à la CAN.

Cette compétence regroupe assainissement collectif et non collectif.

La CAN gère 23 stations, la longueur des réseaux d'assainissement est de 886 kms, nécessaires afin de desservir les 49 354 abonnés soit une population de 100 000 habitants.

Le volume d'eau traitée par les stations est de 8 millions de m³.

Le prix du service d'assainissement pour l'abonné est de 35 € pour la part fixe et de 2 € par m³ consommé soit pour une habitation moyenne avec 4 habitants, 255 €.

Le SPANC, service public d'assainissement non collectif représente actuellement une part importante d'abonnés non raccordables aux réseaux collectifs, soit 25 000 abonnés.

Le tarif des contrôles d'installation est facturé 180 € ; en 2020 l'agglomération a contrôlé 703 installations, la plupart lors des ventes.

En 2020, le budget de fonctionnement de l'assainissement en général est de 15 millions d'euros et en investissement de 12 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport d'assainissement tel qu'il est présenté par le Maire.

5 – URBANISME

Droit de préemption

Le Maire fait part des ventes suivantes ;

- au N°16 et 18 rue de la garenne
- Rue du lavoir

La commune décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur ces ventes.

6 – MAISON LARGEAU

Le Conseil Municipal réfléchit au devenir de cette maison qui dépend des diverses subventions de l'Etat et des organismes que l'on pourrait recevoir.

7- BUDGET LOTISSEMENT

Le budget du lotissement les Prunelliers a été voté à l'unanimité avec comme dépenses principales l'achat du terrain et les études pour 39 000 € et une avance de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole de 40 000 € pour ces frais.

8- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (Commune)

2021-12-01

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la réception de factures afférentes au marché Aménagement cœur de bourg (les halles), il convient pour les payer de prendre la décision modificative suivante ;

Section d'investissement :

Augmentation de crédits au compte 2313 opération 98 d'un montant de 23 000 €

Diminution de crédit au 2031 opération 20 d'un montant de 10 000 € et

Diminution de crédit au 2128 opération 99 d'un montant de 13 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette décision modificative sur le budget principal de la commune.

9- DEMANDE D'AVANCE DE TRÉSORERIE ; PRÊT LOTISSEMENT

2021-12-04

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès du Crédit Agricole une avance de trésorerie d'un montant de 40 000 €, destinée à financer l'achat du terrain à lotir.

Après avoir pris connaissance de la proposition reçue et en avoir délibéré : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de contracter une avance de trésorerie de **40 000 € (quarante mille euros)** auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer le terrain à lotir, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant du capital emprunté **40 000 € (quarante mille euros) :**
 - o Durée en mois : **24 mois**
 - o Mobilisation des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature des contrats et le solde dans les 6 mois suivants.
 - o Taux d'intérêt : **0,30 %**
 - o Décompte des intérêts : **calculés trimestriellement à terme échu**
 - o Facturation des intérêts : **Trimestrielle**
 - o Frais de dossier : **0,15 % du montant avec un minimum de 60 € soit 60 €.**
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'avance de trésorerie correspondant
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Questions diverses :

- Panneaux lumineux ; Il sera demandé deux devis détaillés afin d'effectuer la demande de subvention

- Mme HOUSSARD Sophie va effectuer un contrat de 6 semaines à l'école du 03/01/2022 au 11/02/2022 pour 11h /semaine avec le service intérim du CDG79.
- Entre le 25 mai et le 2 juillet 2022 va avoir lieu la programmation festival de la 5^{ème} saison
De nombreuses propositions de programmation ont été proposées par l'agglomération du Niortais.
Un choix devra être fait avant le 4 janvier 2022.

Fin de la séance : 21h45

Le Président,

Les membres du conseil municipal